

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 13 novembre 2017, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Steven Rheault, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. François Robidoux, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2017-11-286. Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2017-11-287. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 octobre 2017 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 18 octobre dernier, les points suivants ont été abordés :

- ☞ La planification stratégique : un sondage d'opinion a été lancé par la population via les réseaux sociaux et site internet.

Politique familiale de Daveluyville

Mme Christine Gentes mentionne que la Politique familiale de Daveluyville, en collaboration avec les loisirs, organiseront la Fête internationale des enfants le 20 novembre.

De plus, le 10 décembre se tiendra la Fête de Noël avec un spectacle pour enfants et la venue du Père-Noël.

Les détails pour ces événements seront publiés sur le site internet de la Ville ainsi que la page Facebook.

Le maire, Ghyslain Noël, rappelle que le traditionnel Brunch des 2 maires se tiendra le dimanche 3 décembre prochain à la salle communautaire de Daveluyville. La population est invitée à participer en grand nombre. Rappelons que les denrées et profits de cet événement seront remis

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

entièrement au partage alimentaire de Daveluyville.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2017-11-288.
Demande de
commandites –
École secondaire
Sainte-Anne

CONSIDÉRANT la tenue du souper spaghetti-bingo au profit des finissants de l'école secondaire Sainte-Anne le 16 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est tenu dans le cadre du financement des activités de fin d'année des élèves de cinquième secondaire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **François Robidoux**, il est résolu à l'unanimité de remettre un don exceptionnel équivalent à un crédit de location de la salle communautaire de Daveluyville pour le souper spaghetti-bingo qui se tiendra le 16 mars 2018, au profit des finissants de l'école secondaire Sainte-Anne, à condition que l'organisation de l'évènement prenne en charge le nettoyage complet de la salle communautaire à la fin de l'activité. De plus, les écoles devront fournir au conseil municipal, le rapport d'activité pour l'année.

Demande d'aide
financière –
Souper du
Pasteur

Réception d'une correspondance des Filles d'Isabelle qui demande une aide financière suite au « Souper du Pasteur » qui avait lieu le samedi 4 novembre dernier. Le Conseil prend acte, sans donner suite.

Demande de
participation
financière –
Agri-ressources
Arthabaska-
Érable

Réception d'une correspondance d'Agri-Ressources Arthabaska-Érable demandant une participation financière de la Ville de Daveluyville. Le Conseil prend acte, sans donner suite.

2017-11-289.
Guignolée 2017 –
Demande
d'autorisation de
la Ville de
Daveluyville

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Partage Alimentaire Daveluyville de mettre des arrêts dans les rues de Daveluyville de 6 h 30 à 8 h 30 et de 10 h 30 à 13 h, le jeudi 7 décembre prochain, dans le cadre de la Guignolée et que le Ministère des Transports émette un certificat d'autorisation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2017-11-290.
Comptes du
1^{er} octobre au
13 novembre
2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 1^{er} octobre au 13 novembre 2017 de la Ville de Daveluyville totalisant 715 369.60 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Steven Rheault**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste du 1^{er} octobre au 13 novembre 2017.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2017-11-291.
Calendrier des
séances du
conseil pour
l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'exercice 2018, qui se tiendront les lundis et qui débiteront à 20 h à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 362 rue Principale à Daveluyville :

8 janvier 2018	5 février 2018
12 mars 2018	9 avril 2018
7 mai 2018	4 juin 2018
9 juillet 2018	13 août 2018
10 septembre 2018	1 ^{er} octobre 2018
5 novembre 2018	3 décembre 2018

2017-11-292.
Nomination du
maire suppléant

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité de nommer François Robidoux à titre de maire suppléant de la Ville de Daveluyville. La présente nomination est effective immédiatement et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

2017-11-293.
Nomination du
substitut du maire
lors des séances
du conseil de la
MRC
d'Arthabaska

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de désigner François Robidoux, à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la MRC d'Arthabaska. La présente nomination est effective immédiatement et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

2017-11-294.
Liste des comités
pour l'année
2018

Le maire dépose la liste des responsables des principaux comités en fonction, effective immédiatement et ce, jusqu'au 31 décembre 2018;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Steven Rheault**, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des représentants des principaux comités, effective immédiatement et jusqu'au 31 décembre 2018, telle que déposée.

2017-11-295.
Annulation des
soldes résiduaire
des règlements
d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la ville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Daveluyville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- 2- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- 3- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Daveluyville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Daveluyville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduel à annuler
					Fonds général	Subvention			
249	9 842 \$	9 842 \$	9 842 \$	0 \$	9 842 \$				9 842 \$
279	1 485 000 \$	1 485 000 \$	1 442 235 \$	1 442 235 \$					42 765 \$
284	200 000 \$	200 000 \$	121 423 \$	121 423 \$					78 577 \$
287	200 000 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$					200 000 \$
519	109 200 \$	109 200 \$	0 \$	0 \$					109 200 \$
527	684 000 \$	684 000 \$	622 923 \$	157 865 \$		465 058 \$			526 135 \$
531	1 159 000 \$	1 159 000 \$	0 \$	0 \$					1 159 000 \$
533	432 453 \$	432 453 \$	331 524 \$	265 000 \$			66 524 \$		167 453 \$
536	594 619 \$	594 619 \$	594 619 \$	500 000 \$	33 672 \$	60 947 \$			33 672 \$
8	729 980 \$	729 980 \$	542 552 \$	0 \$		542 552 \$			729 980 \$
9	55 210 \$	55 210 \$	51 143 \$	45 700 \$			5 443 \$		9 510 \$
28	63 400 \$	63 400 \$	63 000 \$	63 000 \$					400 \$
TOTAL :	5 722 704 \$	5 722 704 \$	3 779 261 \$	2 595 223 \$	43 514 \$	1 068 557 \$		71 967 \$	3066 534 \$

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

Dépôt du certificat relatif aux personnes habiles à voter – Règlement no. 32

Mme Pauline Vrain, greffière dépose le certificat dressé à la clôture des journées d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Daveluyville à l'égard du règlement numéro 32 décrétant un emprunt de 88 000 \$ concernant les services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures (eau potable, égouts et voirie) pour la rue de la Gare, la 4^E Avenue et la 5^E Avenue, lequel certificat a été lu le 18 octobre 2017 à 19 h 01.

Aucune (0) personne habile à voter a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert de ces journées d'enregistrement.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Dépôt du certificat relatif aux personnes habiles à voter – Règlement no. 43

Mme Pauline Vrain, greffière dépose le certificat dressé à la clôture des journées d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Daveluyville à l'égard du règlement numéro 43 décrétant un emprunt pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de l'aréna, pour un montant n'excédant pas 200 000 \$, lequel certificat a été lu le 18 octobre 2017 à 19 h 01.

Aucune (0) personne habile à voter a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert de ces journées d'enregistrement.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les arbres le long du Lac-à-la-Truite, les bacs à vidange dans le secteur du Lac-à-la-Truite, les installations septiques au Lac-à-la-Truite, les rues du Lac-à-la-Truite, traçage de lignes de PickleBall sur le terrain de tennis, les comptes de taxes du Lac-à-la-Truite, les fosses septiques, les roulottes au Lac-à-la-Truite, réfection de la 7^E Avenue, questions auxquelles le maire a répondu.

TRANSPORT

2017-11-296.
Amendement au budget 2018 – Transport Adapté Grand-Tronc

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-284. qui approuvait les prévisions budgétaires pour l'exercice 2018 de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc pour une quote-part de 8 102 \$ pour la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE suite à des vérifications, le total des revenus estimés sera de 131 074 \$ au lieu de 142 994 \$ et les dépenses estimées resteront inchangées;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires 2018 avec un déficit annuel estimé de 9 826 \$.

2017-11-297.
Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l'année 2018 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Steven Rheault**, il est résolu à l'unanimité :

- ☞ **QUE** la Ville de Daveluyville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2018;
- ☞ **QUE** la Ville s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- ☞ **QUE** la Ville nomme le directeur des travaux publics à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

HYGIÈNE DU MILIEU

2017-11-298.
Modification de l'article 3 du règlement no. 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration pour un montant n'excédant pas 100 000 \$

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ lors de la séance du 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la Loi sur les cités et villes stipulant que malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement no. 34 doit être modifié afin de détailler la dépense du projet;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville modifie l'article 3 du règlement no. 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ par le texte suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit dans l'estimation préparée par la firme EXP et portant le numéro DAVM-50918, en date du 14 septembre 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement. ».

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Le maire dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'octobre 2017, 24 permis ont été émis, totalisant 1 934 843 \$.

2017-11-299.
Dérogation mineure - 124, 6^E Avenue du Lac (demande no. 2017-08.3)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 124, 6^E Avenue du Lac (lot 4 442 377);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiètement maximal de la galerie dans la cour avant de 2,26 mètres au lieu de 2 mètres et que la marge de recul du mur de la remise avec fenêtre soit de 1,44 mètre au lieu de 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Steven Rheault**, il est résolu à l'unanimité d'accepter

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'empiètement maximal de la galerie dans la cour avant de 2,26 mètres au lieu de 2 mètres et que la marge de recul du mur de la remise avec fenêtre soit de 1,44 mètre au lieu de 1,50 mètre au 124, 6^e Avenue du Lac (lot 4 442 377).

2017-11-300.
Dérogation
mineure - 25, 6^E
Rang Est
(demande
no. 2017-10.1)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 25, 6^E Rang Est (lot 4 442 200);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la distance séparatrice d'une maison d'habitation de 48 mètres au lieu de 67,20 mètres par rapport à un élevage de 17 unités animales;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de changement d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1^{er} novembre 2017;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la distance séparatrice d'une maison d'habitation de 48 mètres au lieu de 67,20 mètres par rapport à un élevage de 17 unités animales au 25, 6^E Rang Est (lot 4 442 200).

2017-11-301.
Dérogation
mineure - 1100,
route Principale
(demande
no. 2017-10.2)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1100, route Principale (lot 4 441 918);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiètement d'un porche fermé dans la cour avant de 1,83 mètre au lieu de 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1^{er} novembre 2017;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'empiètement d'un porche fermé dans la cour avant, en augmentant légèrement les marges par mesure de précaution et d'autoriser l'empiètement de 1,88 mètre au lieu de 1,50 mètre au 1100, route Principale (lot 4 441 918).

Nettoyage de
cours d'eau - 2^E
Rang

Sujet reporté à une séance ultérieure.

Nettoyage de
cours d'eau -
Branche 1 Trefflé
Blais

Sujet reporté à une séance ultérieure.

2017-11-302.
Nomination des
membres du
Comité consultatif
d'urbanisme
(CCU)

CONSIDÉRANT le règlement no. 17 de la Ville de Daveluyville mentionne que le mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme est renouvelable annuellement par le conseil municipal;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de nommer :

- œ M. Roland Ayotte, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- œ M. Alain Raymond, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Ville de Daveluyville;
- œ M. Raymond Crochetière, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- œ Mme Lauraine Morissette, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résidente située sur le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;
- œ M. Denis Croteau, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant commercial ou industriel;
- œ M. Denis Bergeron, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant agricole.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2017-11-303.
Nomination d'un
représentant de
la Ville de
Daveluyville pour
le comité de
transition et de
concertation -
Office municipal
d'Habitation

CONSIDÉRANT la résolution 2017-02-37. qui nommait M. Roland Ayotte représentant de la Ville de Daveluyville, autorisé à siéger sur le comité de transition et de concertation de l'Office municipal d'Habitation et en cas d'absence, M. Antoine Cormier ou M. François Robidoux ou M. Ghyslain Noël;

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales 2017, il y a lieu de modifier la résolution 2017-02-37.;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'**abroger la résolution 2017-02-37;
- 2- DE** nommer M. Roland Ayotte représentant de la Ville de Daveluyville, autorisé à siéger sur le comité de transition et de concertation de l'Office municipal d'Habitation et en cas d'absence, M. Denis Bergeron ou M. François Robidoux ou M. Ghyslain Noël.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Achat d'une
parcelle de
terrain de l'Office
municipal
d'Habitation –
Modules de jeux

Sujet reporté à une séance ultérieure.

2017-11-304.
Corporation de
sauvegarde du
Lac-à-la-Truite –
Demande de
subvention

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est privée;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage financièrement ce genre d'organisme;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Steven Rheault**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville octroi une subvention pour l'année 2017 au montant maximal de 1 500 \$, sur preuve de pièces justificatives, en guise d'aide financière à la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2017-11-305.
Quote-part 2018
– Partenaires
12-18

CONSIDÉRANT l'offre de services de Partenaires 12-18 envers les adolescents de la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services répond à des besoins;

CONSIDÉRANT l'engagement de Partenaires 12-18 à nous fournir les rapports requis pour nous assurer de la bonne utilisation et de la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés;

CONSIDÉRANT QUE Partenaires 12-18 travaille en partenariat avec les organismes du milieu et les ressources locales;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville s'engage à contribuer financièrement selon un « per capita » de 2.55 \$, soit 5 676.30 \$ afin de recevoir les services d'accompagnement et de formations jeunesse de Partenaires 12-18.

LÉGISLATION

2017-11-306.
Avis de motion –
Modification du
règlement de
construction no.
482 de l'ancienne
Ville de
Daveluyville
laquelle
modification
permet la
construction sur
pieux

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **François Robidoux**, qu'un règlement modifiant le règlement de construction no. 482 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification permet la construction sur pieux d'un bâtiment, sera adopté à une séance ultérieure.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2017-11-307.

Adoption du projet de règlement numéro 45 modifiant le règlement de construction no. 482 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur l'utilisation de pieux pour les fondations des bâtiments principaux

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de construction numéro 482 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 482 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE la réglementation sur les types de fondations autorisées touchant le territoire de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est plus souple que celle touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite autoriser l'utilisation de pieux pour les fondations des bâtiments principaux sur le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller François Robidoux lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro 45 modifiant le règlement de construction no. 482 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur l'utilisation de pieux pour les fondations des bâtiments principaux soit adopté, tel que déposé.

2017-11-308.

Adoption du règlement no. 41 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les distances minimales des vérandas, solariums et gazébos

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de zonage numéro 480 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est plus souple que celle touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite assouplir la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été proposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2017 par le conseiller Roland Ayotte;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été proposé lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 par la conseillère Christine Gentes;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Steven Rheault** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 41 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les distances minimales des vérandas, solariums et gazébos soit adopté, tel que déposé.

2017-11-309.

Adoption du règlement no. 42 modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les définitions des vérandas, solariums et gazébos

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement de gestion numéro 483 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est plus souple que celle touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite assouplir la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été proposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2017 par le conseiller Roland Ayotte;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été proposé lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 par le conseiller Antoine Cormier;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Steven Rheault** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 42 modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les définitions des vérandas, solariums et gazébos soit adopté, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-11-310.
Mandat à la firme
EXP pour les
forages
géotechniques
pour la rue de la
Gare, 4^E Avenue
et 5^E Avenue

CONSIDÉRANT la résolution 2017-07-174. octroyant le contrat de services d'ingénierie dans le cadre de la réfection des infrastructures (eau potable, égouts et voirie) pour la rue de la Gare, la 4^E Avenue et la 5^E Avenue, à la firme exp au montant de 91 301.65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité de connaître la composition du sous-sol aux endroits où les nouvelles infrastructures sont projetées par le biais d'une étude géotechnique;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme EXP pour faire des forages géotechniques, soit neuf forages, dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Gare, la 4^E Avenue et la 5^E Avenue, pour un montant maximal de 17 246,25 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2017-11-311.
Publipostage -
Pétition citoyenne
pour l'intersection
de la route
Principale et
l'autoroute 20
Ouest

CONSIDÉRANT les multiples communications faites avec le Ministère des transports (MTQ) relativement à la dangerosité de l'intersection de la route 261 et la bretelle de l'autoroute 20 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces démarches ont été vaines et que l'intersection est toujours aussi dangereuse, autant pour nos résidents, que pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour faire circuler une pétition à cet égard, qui sera par la suite transmise au MTQ ainsi qu'à nos députés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville appuie cette démarche dans le but de sécuriser dans les plus brefs délais cette intersection;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**appuyer la démarche citoyenne pour sécuriser l'intersection de la route 261;
- 2- **DE** permettre le dépôt de la pétition à l'hôtel de ville ainsi qu'à l'aréna;
- 3- **DE** défrayer les frais de publipostage reliés à la promotion de la pétition;
- 4- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2017-11-312.
Désignation d'une
fourrière en vertu
du code de la
sécurité routière

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage/carrosserie Mc Mahon et Fils 1965 inc.;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage/carrosserie Mc Mahon et Fils 1965 inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le conseil municipal désigne Remorquage/carrosserie Mc Mahon et Fils 1965 inc., propriété de M. Denis Mc Mahon, à opérer une fourrière d'autos au 1511, route Principale à Daveluyville et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Daveluyville;
- 2- **QUE** Remorquage/carrosserie Mc Mahon et Fils 1965 inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société;
- 3- **QUE** les installations de Remorquage/carrosserie Mc Mahon et Fils 1965 inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;
- 4- **QUE** la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

2ÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la fourrière, baisser la limite du Lac-à-la-Truite à 30 km/h et installation de dos d'âne, l'agrandissement de l'usine Julien Beaudoin, la signalisation sur la rue Principale, le mur de son au Parc industriel, questions auxquelles le maire a répondu.

2017-11-313.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 15.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière